

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 190

présenté par

M. Taite, M. Emmanuel Maquet, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnet, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 32, insérer les deux alinéas suivants :

« g) Il est ajouté un IV ainsi rédigé :

« IV. – Les conditions dans lesquelles les personnes mentionnées au I du présent article peuvent intégrer, dans le calcul du taux de véhicules à très faibles émissions ayant fait l'objet d'un renouvellement durant l'année précédente, les véhicules utilisés dans le cadre d'une location de courte durée, au sens de l'article 259 A du code général des impôts, sont arrêtées par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La location de courte durée permet aux entreprises d'accéder plus facilement à des véhicules électriques et représente ainsi un levier d'électrification des flottes privées. Cet amendement vise donc à permettre aux entreprises soumises aux obligations prévues aux articles L. 224-7 à L. 224-10 du code de l'environnement de tenir compte des véhicules à très faibles émissions loués en courte durée dans leurs déclarations annuelles de renouvellement de véhicules.